

Impôts locaux

22.6.3

Aux fins de la statistique financière, les administrations locales sont réparties en trois catégories principales: municipalités, conseils scolaires locaux et administrations à but spécifique. Par conséquent, les impôts locaux sont prélevés par l'une de ces entités ou par l'ensemble, selon les pouvoirs fiscaux que leur attribuent les administrations provinciales respectives. Depuis plus d'un siècle, les recettes des administrations locales proviennent surtout de la taxation des biens immeubles situés dans leur territoire. Graduellement, ces administrations ont institué divers impôts qui se sont ajoutés à l'impôt foncier, dont elles continuent toutefois à tirer la plus grande partie de leurs recettes.

Impôts fonciers locaux. Les municipalités canadiennes prélèvent des impôts sur les biens fonciers situés dans leur territoire. En général, elles en établissent les taux et en perçoivent le produit, de même que le produit des impôts levés au nom d'autres administrations locales de leur région, entre autres les conseils scolaires locaux. Toutefois, dans la majeure partie du Québec, à l'extérieur de la région de Montréal et dans les parties non constituées de l'Ontario, les conseils scolaires lèvent et recouvrent directement leurs propres impôts.

Le taux de l'impôt foncier est généralement exprimé en millième (taux pour \$1,000 de la base) ou sous forme de taux pour \$100 de la base. Cette base correspond à l'évaluation de chaque propriété. Les méthodes employées pour déterminer le montant de l'évaluation varient beaucoup, non seulement entre les provinces mais aussi entre les municipalités d'une même province. Toutefois, aux fins de l'imposition, la valeur établie correspond à un pourcentage de la valeur marchande réelle.

Taxes d'affaires. Parmi les autres impôts levés par les municipalités, les taxes d'affaires occupent le deuxième rang, après les impôts fonciers, comme source de recettes municipales. Ces taxes sont perçues directement auprès du locataire ou de l'exploitant d'une entreprise. Leurs assiettes varient sensiblement d'une province à l'autre. Les plus courantes sont: un pourcentage de l'évaluation des biens fonciers; la valeur des stocks de marchandises; la valeur locative annuelle des biens immobiliers et la superficie des locaux occupés à des fins commerciales.

Taxes d'eau. En général, les municipalités récupèrent, en totalité ou en partie, les frais d'alimentation en eau au moyen de taxes à la consommation. Ces taxes peuvent reposer notamment sur la consommation effective d'eau, ou sur la valeur locative de la propriété occupée.

Sources

- 22.1 - 22.2.1 Division des finances publiques, Secteur de la statistique sociale, Statistique Canada.
- 22.2.2 Section des statistiques, Division de la consultation et des statistiques, Direction des systèmes et de la planification, ministère du Revenu national (Impôt); Division des finances des entreprises, Secteur de la statistique économique, Statistique Canada.
- 22.2.3 - 22.2.4 Division des finances publiques, Secteur de la statistique économique, Statistique Canada.
- 22.3 Division de l'analyse fiscale et des taxes à la consommation, ministère des Finances.
- 22.4 - 22.5 Division des finances publiques, Secteur de la statistique sociale, Statistique Canada.
- 22.6 - 22.6.1 Division de l'analyse fiscale et des taxes à la consommation, ministère des Finances; Service des renseignements, ministère du Revenu national (Impôt).
- 22.6.2 - 22.6.3 Division des finances publiques, Secteur de la statistique sociale, Statistique Canada.